

**OPÉRATION DE REAMENAGEMENT DES RESEaux PUBLICS SUR LA D16 ET LE  
ROND POINT DES MILLE BOUQUETS**

**COMMUNE DE MALLEMORT**

---

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A  
L'OPÉRATION DE REAMENAGEMENT DES RESEaux PUBLICS SUR LA D16 ET LE  
ROND POINT DES MILLE BOUQUETS SUR LA COMMUNE DE MALLEMORT**

**Avenant n°1**

---

**Entre :**

**La commune de Mallemort** représentée par Madame Hélène GENTE, son Maire en exercice,  
dûment habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en  
date du ,

**D'une part,**

**Et :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007  
Marseille,

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon  
de Provence Cedex,

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Route Départementale 16 et du rond-point des Milles Bouquets à Mallemort, il a été opportun de créer un groupement de commandes entre la commune de Mallemort et l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence », afin de réaliser de manière concertée les travaux relatifs au renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, à la collecte des eaux usées en concomitance avec la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs et la requalification de voirie. Travaux qui relèvent à la fois de la compétence communale et de la compétence métropolitaine.

Cette convention présentait notamment le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles entre la commune de Mallemort et l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopoles Provence » à laquelle se substitue la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient de modifier par avenant, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Le montant des travaux initialement estimé à 483 000,00 € HT pour l'eau potable et l'assainissement dans la convention doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Réajustement du coût des travaux liés aux résultats de l'appel d'offres,
- Travaux supplémentaires liés à des contraintes apparues en cours de chantier (modification du projet),
- Travaux non pris en compte dans le marché (maillage sur le réseau AEP : Travaux d'exclusivité du délégataire),
- Modification des emprises du projet impliquant 210 m de réhabilitation supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires engendrent un surcoût de + **204 081,16 € HT** sur les réseaux AEP, et un surcoût de + **181 128,11 € HT** sur les réseaux d'EU par rapport à l'estimation initiale.

Soit un montant global à la charge de la Métropole pour l'eau potable et l'assainissement de 868 209,27 € HT. Cet avenant ne traite pas de la part Pluvial.

Le montant total des travaux (part Commune + part Métropole) passe de 1 033 000 € HT à 1 892 379,30 € HT.

Le présent avenant n° 1 à la convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties.

## **CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Objet**

Suite aux raisons évoquées en préambule, il convient de prendre en compte ces travaux supplémentaires et modifier, par avenant n°1, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 2 – Modalités financières**

Le montant des travaux est arrêté et réparti selon le tableau ci-dessous :

<b>Désignation des prestations</b>	<b>Part de la Commune HT</b>	<b>Part de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en € HT - AEP</b>	<b>Part de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en € HT - EU</b>	<b>Coût total HT</b>
MONTANTS ESTIMES HT ARRETES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE	550 000,00 €	283 000,00	200 000,00 €	1 033 000,00 €
MONTANT FINAL HT DES TRAVAUX	1 024 170,03	487 081,16 €	381 128,11 €	1 892 379,30
DIFFERENCE ENTRE MONTANT FINAL DES TRAVAUX ET LE MONTANT ESTIME DE LA CONVENTION	474 170,03	<b>+ 204 081,16 €</b>	<b>+ 181 128,11 €</b>	859 379,30

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondra aux montants des prestations du marché de travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées, soit un montant global de 868 209,27 € HT (soit 1 041 851,12 € TTC).

Le règlement des dépenses réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'effectuera toutes taxes comprises sur présentation des factures et d'un ou plusieurs titres de recette par la commune.

### **Article 3 – Entrée en vigueur et durée**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification et demeurera opposable jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux.

### **Article 4 – Divers**

Le présent avenant, comprenant 4 articles, est établi en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale non expressément changées par cet avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à  
Le

Fait à  
Le

Pour la Commune de MALLEMORT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence